



## ANNEXE 4

### Reliquats 2009 à 2018

La présente annexe traite les charges déclarées au titre des années 2009 à 2018 et qui n'avaient pas pu être intégrées aux charges constatées pour ces exercices n'étant pas déclarées ou faute de justification suffisante. Celles pour lesquelles les justifications ont été apportées sont intégrées au montant des charges à compenser en 2021.

Électricité de France (EDF), Électricité de Mayotte (EDM), des entreprises locales de distribution (ELD) ainsi que quelques autres fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont déclaré des reliquats.

#### **Avertissement**

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

# SOMMAIRE

<b>A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION GAZ NATUREL ET AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>A.1 SURCOUTS SUPPORTES PAR EDF EN METROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>A.2 SURCOUTS SUPPORTES PAR LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>A.3 BILAN .....</b>	<b>4</b>
<b>B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE .....</b>	<b>4</b>
<b>B.1 REGULARISATION DES PRIMES D'INTRANTS .....</b>	<b>4</b>
<b>B.2 ERREUR DE FACTURATION .....</b>	<b>4</b>
<b>B.3 FACTURATION TARDIVE .....</b>	<b>4</b>
<b>B.4 AUTRES RELIQUATS .....</b>	<b>5</b>
<b>C. SOUTIEN EN ZNI .....</b>	<b>5</b>
<b>C.1 SURCOUTS DE PRODUCTION DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES .....</b>	<b>5</b>
<b>C.2 SURCOUTS LIES AUX CONTRATS D'ACHAT D'ELECTRICITE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES 7</b>	<b>7</b>
<b>C.3 SURCOUTS LIES AUX CONTRATS DE STOCKAGE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES .....</b>	<b>8</b>
<b>C.4 COUTS LIES AUX ACTIONS DE MDE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES .....</b>	<b>8</b>
<b>C.5 COUTS LIES AUX ETUDES MENTIONNEES DANS LES PPE .....</b>	<b>8</b>
<b>C.6 SYNTHESE DES RELIQUATS EN ZNI .....</b>	<b>9</b>
<b>D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS .....</b>	<b>10</b>
<b>E. DISPOSITIFS SOCIAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>E.1 CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX – ELECTRICITE .....</b>	<b>10</b>
<b>E.2 CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX – GAZ .....</b>	<b>10</b>
<b>E.3 BILAN DES CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>F. FRAIS DIVERS – COUTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNERATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>10</b>
<b>G. SYNTHESE .....</b>	<b>11</b>
<b>G.1 CHARGES DE SERVICE PUBLIC RETENUES AU TITRE DE RELIQUATS .....</b>	<b>11</b>
<b>G.2 DETAIL DES CHARGES DE RELIQUATS LIEES AUX CONTRATS D'ACHAT ET AUX DISPOSITIFS SOCIAUX EN ELECTRICITE SUPPORTEES PAR LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION ET AUTRES FOURNISSEURS .....</b>	<b>11</b>

## A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION GAZ NATUREL ET AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE

### A.1 Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale

#### A.1.1 Coûts liés aux contrats d'achat

EDF a déclaré des contrats d'achat en tant que reliquats pour les années 2009 à 2018. Les reliquats concernent le paiement de factures émises tardivement ou la régularisation a posteriori de factures antérieures. Le détail pour l'année 2018 est donné dans le Tableau 1. Pour les années 2009 à 2017, les reliquats déclarés concernent notamment des contrats d'achat d'installations éoliennes, biogaz, photovoltaïques, hydraulique et le surplus de production des Entreprises Locales de Distribution.

EDF a présenté le cas particulier de l'installation SMA Vautubière pour laquelle un litige a été tranché en première instance par le tribunal administratif de Marseille s'agissant du paiement de la prime à la méthanisation. Le litige porte sur l'éligibilité de l'installation à la prime liée à la méthanisation en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz. Après demande de vérification par la CRE en 2015, EDF avait estimé que le producteur recevait à tort cette prime depuis 2009. La CRE avait par conséquent retiré de la compensation d'EDF les montants correspondant au paiement de la prime entre 2009 et 2015 soit 715 k€, charge à EDF de recouvrer les montants considérés comme versés à tort auprès du producteur. En application du jugement donnant tort à EDF s'agissant de l'éligibilité de l'installation à ladite prime, la CRE considère qu'EDF a droit à la compensation de ces montants. La situation pourrait évoluer en conséquence du résultat de l'appel formé par EDF.

Tableau 1 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre de 2018

2018	Cogénération (combustible fossile)	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,4
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0
Mars	6,1	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	1,5	0,0	8,0
Avril	0,4	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	1,6	0,0	2,5
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	3,0	0,0	3,3
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	8,1	0,0	8,6
Juillet	0,0	2,3	0,0	0,0	0,5	0,0	6,8	0,0	9,6
Août	0,2	1,5	0,0	0,0	0,5	0,0	9,6	0,0	11,9
Septembre	0,0	1,1	1,1	0,0	0,4	0,0	12,0	0,0	14,6
Octobre	2,7	0,9	1,0	0,0	0,5	6,3	14,0	0,1	25,3
Novembre	20,1	1,4	5,9	0,2	0,7	10,4	16,1	0,0	54,8
Décembre	39,0	2,5	26,1	1,9	1,2	5,2	17,1	0,0	92,9
Quantités (GWh)	68,5	9,7	34,1	2,1	5,4	21,8	91,2	0,1	233,0
Coût d'achat (k€)	10 226,2	718,4	2 819,0	355,8	651,5	3 249,0	12 464,3	8,4	30 492,6

\* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

Les reliquats déclarés sur les années 2009-2018 représentent un volume total de 269,8 GWh et un coût d'achat de 37,8 M€.

#### A.1.2 Coûts évités et termes correctifs

Les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats sont calculés par référence aux prix de marché *spot* pour le mois correspondant. Les coûts évités totaux s'élèvent à 15,0 M€.

Le calcul des surcoûts prend en compte par ailleurs les termes correctifs déclarés par EDF, qui ont trait notamment à des régularisations de facturations de contrats photovoltaïques, biogaz (régularisation de primes à l'efficacité énergétique) et éoliens.

En application de la délibération de la CRE du 16 décembre 2014<sup>1</sup>, ce calcul prend également en compte les régularisations de la facturation des écarts résultant de la correction de données de production (processus de réconciliation temporelle) ainsi que la régularisation issue du solde du compte « ajustement-écart ». EDF a supporté les sommes suivantes pour ces deux régularisations :

k€	solde du compte "ajustement/écarts"	processus de réconciliation temporelle
2017	-8 759	850
2018		-435
Total	-8 759	416

<sup>1</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2014 portant communication relative à l'évolution de la méthodologie de calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale

### A.1.3 Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats d'EDF pour les années 2009 à 2018 s'élèvent à **14,4 M€** (37,8 M€ de coût d'achat - 15,0 M€ de coût évité - 8,3 M€ de termes correctifs).

### A.1.4 Charges liées à la rémunération de la disponibilité des cogénérations de plus de 12 MW

La rémunération de l'amortissement des installations de cogénération de plus de 12 MW bénéficiant de la prime prévue à l'article L. 314-1-1 du code de l'énergie ainsi que des facturations relatives à des périodes antérieures à 2016 sont prises en compte au titre des années 2013 (71,7 k€), 2014 (471,0 k€), 2015 (471,0 k€), et 2016 (630,7 k€).

La charge en résultant s'élève à **1,6 M€**. Elle relève de l'action 4 « Cogénération et autres moyens thermiques »

## A.2 Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat concernent 18 entreprises locales de distribution. Pour la plupart, il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2018. Dix opérateurs déclarent également des reliquats au titre de 2017 et six au titre de 2016.

Deux entreprises locales de distribution déclarent des régularisations portant sur le prix de vente des surplus à EDF OA, pour l'une d'entre elles au titre de 2017 et pour l'autre au titre de 2016.

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats des entreprises locales de distribution s'élèvent à **2,8 M€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

## A.3 Bilan

En prenant en compte (i) les surcoûts d'achat évalués pour EDF, les entreprises locales de distribution et les Organismes agréés et (ii) les charges liées à la rémunération de la disponibilité des cogénérations de plus de 12 MW, les reliquats pour EDF, les entreprises locales de distribution et les Organismes agréés au titre des années 2009 à 2018 s'élèvent à **15,3 M€**.

Les principaux éléments sont indiqués dans le Tableau 2.

**Tableau 2 : Bilan des charges réparties par action budgétaire liées aux contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale au titre des années 2012 à 2018**

en M€		EDF Obligation d'achat	EDF Cogénération de plus de 12 MW	ELD	Organismes agréés	Total reliquats	
Action 1	Eolien terrestre	0,9	0,0	0,0	0,0	<b>0,9</b>	<b>11,0</b>
	Eolien en mer	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	
	Solaire	11,2	0,0	2,6	0,0	<b>13,7</b>	
	Bio-énergies	2,9	0,0	0,1	0,0	<b>3,0</b>	
	Autres énergies	-6,8	0,0	0,1	0,0	<b>-6,6</b>	
Action 4	Cogénération et autres énergies	6,2	1,6	0,0	0,0	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>
<b>Total</b>		<b>14,4</b>	<b>1,6</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>18,9</b>	

## B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE

### B.1 Régularisation des primes d'intrants

En raison de régularisations portant sur les primes d'intrants applicables à 9 contrats gérés par ENGIE, des reliquats de **-0,030 M€** doivent être comptabilisés au titre des années 2018 et 2017.

### B.2 Erreur de facturation

L'opérateur Terreal a déclaré des reliquats pour l'année 2018 au titre de l'obligation d'achat de biométhane en raison d'une erreur de comptage commise sur les volumes injectés sur le mois de décembre 2018. A ce titre, des reliquats de **-0,076 M€** doivent être comptabilisés au titre de 2018.

### B.3 Facturation tardive

En raison d'une facturation tardive des volumes de biométhane injectés sur l'année 2018 pour un contrat géré par ENGIE, des reliquats de **0,167 M€** doivent être comptabilisés au titre de 2018.

## B.4 Autres reliquats

En raison d'erreurs de facturations et de tarifications, des reliquats supplémentaires de **0,011 M€** doivent être comptabilisés pour 4 acheteurs au titre de 2018.

Au total, les charges hors frais de gestion liées aux déclarations de reliquats s'élèvent à **0,072 M€** au titre des années 2018 et 2017.

## C. SOUTIEN EN ZNI

### c.1 Surcoûts de production dans les zones non interconnectées

#### C.1.1 Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats

##### C.1.1.1 Coûts de production

###### Charges de personnel en Guadeloupe

En 2018, un agent d'EDF a, à tort, été affecté à l'activité de production au lieu de l'activité de réseau. Par conséquence, les charges de personnel relatives à cet agent ont été comptabilisées dans les coûts de production d'EDF en ZNI en 2018. Afin de corriger cette erreur d'imputation, un reliquat de **- 0,2 M€** doit être pris en compte au titre de 2018.

###### Frais d'approche

Les frais d'approche regroupent l'ensemble des frais liés à l'importation dans les ZNI de marchandises depuis la métropole, à savoir principalement le transport maritime et l'octroi de mer, mais également les taxes diverses, le coût des prestataires à l'import, ou encore les formalités liées au débarquement des marchandises. Les frais d'approche sont par nature associés à la commande du matériel importé et sont intégrés dans le coût du matériel qui est, soit utilisé à la réception, soit stocké. Ces frais concernent tout type de matériel quelle que soit l'activité. Comme il est difficile de prévoir ces frais à la commande, le montant de la commande est majoré pour tenir compte de ces frais et régularisé à la réception de la facture. Le compte « Frais d'approche » dans la comptabilité d'EDF SEI permet d'effectuer cette régularisation et n'a pas vocation à être pris en compte dans le calcul des charges de SPE<sup>2</sup>. L'année dernière, ce compte de régularisation avait été déclaré et comptabilisé à tort dans les charges constatées au titre de 2018 (le montant de ce compte était alors négatif). Afin de corriger cette erreur de déclaration, un reliquat de **+ 0,3 M€** doit être pris en compte au titre de 2018.

###### Redressement d'imputation Bellefontaine

En 2019, EDF a effectué des corrections sur l'imputation de dépenses antérieures relatives aux autres achats pour la centrale de Bellefontaine en cours de déconstruction. Cette action nécessite de prendre en compte un reliquat de **- 0,04 M€** au titre de 2017 et de **- 0,2 M€** au titre de 2018.

###### CFE en Martinique

Les années passées, des avis de CFE (cotisation foncière des entreprises) ont été comptabilisés à tort sur l'activité production d'EDF en ZNI. Pour corriger ces erreurs, les reliquats suivants doivent être pris en compte : **- 0,2 M€** au titre de 2017 et **- 0,6 M€** au titre de 2018.

###### TCCFE à Saint-Pierre et Miquelon

Suite à une erreur d'imputation portant sur la TCCFE à Saint-Pierre et Miquelon (taxe communale sur la consommation finale d'électricité), un reliquat à hauteur de **- 0,03 M€** doit être pris en compte au titre de 2018.

###### Amortissement en Martinique

Par erreur, un même véhicule a été comptabilisé deux fois dans les actifs d'EDF en Martinique. Pour corriger les amortissements des années passées, les reliquats suivants doivent être pris en compte : **- 0,002 M€** au titre de 2016, **- 0,005 M€** au titre de 2017 et **- 0,005 M€** au titre de 2018.

###### Rémunération des capitaux

Plusieurs corrections doivent être apportées à la rémunération des capitaux d'EDF en ZNI au titre des années antérieures.

<sup>2</sup> En effet, le coût d'achat des marchandises déclaré et comptabilisé dans les charges de SPE correspond directement au coût réel sur la base des factures reçues.

Tout d'abord, pour le même véhicule comptabilisé deux fois dans les actifs d'EDF en Martinique, il est nécessaire de considérer un reliquat de – 0,002 M€ au titre de 2016, de – 0,002 M€ au titre de 2017 et de – 0,001 M€ au titre de 2018.

Toujours en Martinique, une opération liée aux immobilisations a été décomposée en deux flux à la fin de l'année 2018. Le second flux a été traité juste après la fermeture des outils d'EDF et a donc été déversé sur l'exercice 2019. Pour considérer ce second flux sur l'exercice 2018, un reliquat de – 0,01 M€ doit être pris en compte au titre de 2018.

En Guyane, des actifs récemment mis en service sur la centrale de Degrad des Cannes doivent être amortis de manière accélérée afin de tenir compte de la mise à l'arrêt de la centrale prévue pour fin 2023. A cette fin, un reliquat portant sur la rémunération des capitaux de – 0,002 M€ au titre de 2017 et un reliquat de – 0,04 M€ au titre de 2018 doivent être pris en compte.

Lorsqu'un ouvrage est mis en service, EDF admet un délai de 90 jours pour mettre à jour cette information dans le SI comptable de gestion des immobilisations. Dans plusieurs ZNI, il a été constaté en 2019 des délais plus importants sur quelques ouvrages de production qui ont eu pour impact de rémunérer l'actif sans prendre en compte la diminution de la VNC due à l'amortissement entraînant ainsi une rémunération indue. Afin de corriger cela, un reliquat total portant sur les différents territoires d'EDF de – 0,2 M€ doit être pris en compte au titre de 2018.

### Projet SACOI 3

EDF porte le projet de renouvellement de la station de conversion de la liaison SACOI en Corse. En application de la délibération de la CRE du 21 février 2019<sup>3</sup>, les coûts supportés par EDF et relatifs à la démolition et la reconstruction du poste source et à la démolition du poste de garde de l'ancienne centrale thermique, des bâtiments annexes et l'adaptation du réseau incendie du stockage fioul sont compensés dans la limite de plafonds fixés dans la délibération de la CRE. Ces travaux ont débuté en 2018 et devraient être effectués d'ici fin 2022. EDF a exposé cette année les coûts supportés au titre de 2018. Ceux-ci s'élèvent à + 0,2 M€ et doivent être comptabilisés en tant que reliquat.

### Contrat de maintenance des TAC La Baie de Port Est à La Réunion

EDF SEI a délégué l'exploitation des TAC de La Baie de Port Est<sup>4</sup> à EDF PEI en 2017. Les contrats sur lesquels s'appuie l'exploitation de ces TAC par EDF PEI sont encore, pour partie, des contrats pluriannuels entre EDF SEI et ses prestataires. En attendant l'extinction de ces contrats, la prise en charge financière est portée par EDF SEI et défalquée du contrat d'exploitation. En 2018, une partie des charges d'exploitation a été par erreur supportée deux fois, une fois en direct et une fois via le contrat avec EDF PEI. Cette erreur a été corrigée en 2019 et conduit à prendre en compte un reliquat de – 0,2 M€ au titre de 2018.

### Recettes hors énergie

Des montants de recettes hors énergie de 2018 doivent être légèrement corrigés conduisant à prendre en compte un reliquat total sur les différents territoires de + 0,09 M€ au titre de 2018.

#### C.1.1.2 Recettes de production

EDF n'a pas déclaré de reliquats relatifs aux recettes de production dans les ZNI.

#### C.1.1.3 Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDF au titre des années 2016 à 2018 s'élève à – 1,1 M€ dont + 0,03 M€ qui relève de la sous-action budgétaire Transition énergétique et – 1,2 M€ qui relève de la sous-action Mécanismes de solidarité.

### C.1.2 Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats

#### C.1.2.1 Coûts de production

##### Frais de maintenance

En raison d'une facturation tardive portant sur des visites de maintenance des groupes réalisées en 2018, un reliquat de 0,121 M€ doit être comptabilisé au titre de 2018.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 21 février 2019 portant décision sur la compensation des charges engagées par la société EDF (centre EDF en Corse) dans le cadre du projet de renouvellement de la station de conversion de la liaison SACOI

<sup>4</sup> Ces TAC, qui représentent un total de 80 MW, sont aussi appelées TAC La Possession ou TAC 41 et 42.

### C.1.2.2 Recettes de production

Aucune recette de production n'a été déclarée par EDM pour les années antérieures au titre des reliquats.

### C.1.2.3 Surcoûts de production d'EDM à retenir au titre de reliquats

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDM au titre de l'année 2018 s'élève à **0,121 M€**. Ces surcoûts relèvent de la sous-action budgétaire « mécanisme de solidarité ».

### C.1.3 Surcoûts de production supportés par EEFW au titre de reliquats

Aucun surcoût de production n'a été déclarée par EEFW au titre des reliquats.

## c.2 Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées

### C.2.1 Surcoûts supportés par EDF dans les ZNI

De nombreux contrats, principalement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration de reliquat essentiellement au titre de 2018, mais également au titre des années 2010 à 2017. Ces reliquats peuvent être associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (p.ex. comptage défectueux).

Pour l'année 2018, les principales filières concernées par des reliquats sont la filière thermique et la filière photovoltaïque. En Guyane, un surcoût d'achat négatif est exposé, suite à la déclaration des primes fixes pour des groupes de secours dont seuls les coûts variables avaient été exposés en 2018, sans prendre en compte de coût évité associé. S'agissant de la filière photovoltaïque, les facturations sont souvent établies pour une période annuelle ce qui amène EDF à déclarer les coûts d'achat en décalage par rapport aux volumes achetés et pris en compte dans le bilan électrique. En outre, les producteurs photovoltaïques – surtout lorsque les panneaux sont installés chez les particuliers – omettent régulièrement d'envoyer les factures à EDF ce qui conduit à des régularisations qui peuvent concerner plusieurs années passées.

Le détail des volumes et des coûts d'achat des reliquats de l'année 2018 est fourni dans le Tableau 3 qui suit.

**Tableau 3 : Quantités d'électricité et coûts d'achat retenus a posteriori au titre de 2018 en ZNI**

	Corse		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion		SPM		Iles Bretonnes		Total		
	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	
Interconnexion	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Bagasse/Charbon	---	---	---	0,1	---	---	---	---	---	0,1	---	---	---	---	---	0,0	0,2
Thermique	---	---	---	0,1	---	-0,1	31,6	0,7	---	-0,1	---	---	---	---	---	31,6	0,5
Hydrogène	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Eolien	---	---	2,0	0,1	5,1	0,3	---	---	---	---	---	---	---	---	---	7,1	0,4
Hydraulique	0,4	0,0	-0,1	0,1	---	---	---	---	0,2	0,0	---	---	---	---	---	0,5	0,2
Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Géothermie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Biogaz	---	---	---	---	0,5	0,1	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,5	0,1
Biomasse	---	---	---	---	---	---	---	-0,1	---	---	---	---	---	---	---	0,0	-0,1
Photovoltaïque	2,0	0,6	6,0	1,7	2,6	1,1	3,4	0,9	3,3	0,9	---	---	---	---	17,4	5,2	
<b>Total</b>	<b>2,4</b>	<b>0,6</b>	<b>7,9</b>	<b>2,1</b>	<b>8,2</b>	<b>1,2</b>	<b>35,1</b>	<b>1,6</b>	<b>3,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>57,0</b>	<b>6,3</b>	

Au total, sur l'ensemble des années concernées, le montant des surcoûts liés aux contrats d'achat qui ne pouvaient pas être déclarés auparavant s'élève à **4,1 M€**. Sa décomposition par exercice et par compte de financement budgétaire est présentée dans le Tableau 4 qui suit.

Tableau 4 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achat et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI

Exercice	Volume d'achat	Coût d'achat	Surcoût d'achat	Transition énergétique OA	Transition énergétique gré à gré	Mécanismes de solidarité
	kWh	€	€	€	€	€
2018	57 046 505,7	6 344 549,2	<b>3 196 435,8</b>	4 141 514,9	93 899,1	-1 038 978,3
2017	1 783 571,0	618 602,7	<b>520 544,5</b>	520 544,5	0,0	0,0
2016	828 192,0	243 942,0	<b>197 601,6</b>	197 601,6	0,0	0,0
2015	408 997,2	131 529,4	<b>108 297,9</b>	108 297,9	0,0	0,0
2014	94 768,0	32 602,5	<b>27 503,2</b>	27 503,2	0,0	0,0
2013	5 819,0	2 295,8	<b>1 978,6</b>	1 978,6	0,0	0,0
2012	5 816,0	2 265,5	<b>1 974,3</b>	1 974,3	0,0	0,0
2011	2 700,0	1 126,3	<b>989,6</b>	989,6	0,0	0,0
2010	2 250,0	915,6	<b>808,8</b>	808,8	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>60 178 618,9</b>	<b>7 377 828,9</b>	<b>4 056 134,2</b>	<b>5 001 213,3</b>	<b>93 899,1</b>	<b>-1 038 978,3</b>

Au total, les surcoûts liés aux contrats d'achat supportés par EDF au titre des années 2010 à 2018 déclarés au titre de reliquats viennent augmenter la prévision des charges de service public 2021 de **4,1 M€**. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 5,1 M€ au titre des charges relevant de l'action « Transition énergétique » ;
- - 0,9 M€ au titre des charges relevant de l'action « Mécanismes de solidarité ».

### C.2.2 Surcoûts d'achat supportés par EDM à Mayotte

#### Retard de facturation sur un contrat d'achat

En raison d'une facturation tardive de la production d'une centrale photovoltaïque, un reliquat de **0,021 M€** doit être comptabilisé au titre de 2018, pour un volume de 88 MWh. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

### C.2.3 Surcoûts supportés par EEFW à Wallis-et-Futuna

Aucun surcoût lié aux contrats d'achat de production n'a été déclarée par EEFW au titre des reliquats.

### c.3 Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les Zones non interconnectées

Aucun reliquat n'a été déclaré pour des contrats de stockage en ZNI.

### c.4 Coûts liés aux actions de MDE dans les Zones non interconnectées

#### C.4.1 Coûts liées aux actions de MDE supportés par EDF en ZNI

##### Anomalies sur des opérations d'efficacité énergétique en Corse

Des opérations de contrôle interne menées fin 2018 et début 2019 par EDF ont mis en avant des anomalies sur plusieurs dossiers relatifs à des opérations d'efficacité énergétiques en Corse. Un bureau d'étude indépendant mandaté par EDF pour vérifier sur le terrain la conformité des travaux réalisés en comparaison aux dossiers administratifs de prime MDE a mis notamment en évidence des travaux d'isolation réalisés d'une surface inférieure à celle qui a été déclarée dans les dossiers administratifs initiaux. Suite à ces constats, EDF a renforcé les contrôles administratifs et sur le terrain. Une procédure pénale est en cours. Ces contrôles conduisent EDF à annuler des volumes de CEE auprès du PNCEE et à déclarer en reliquat au titre de 2018 les montants des primes MDE payées indument. A ce titre un montant de **- 0,4 M€** doit être comptabilisé en tant que reliquat au titre de 2018.

#### C.4.2 Coûts liées aux actions de MDE supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré pour les actions de MDE par EDM à Mayotte.

### c.5 Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE

Aucun reliquat n'a été déclaré pour des coûts d'étude en ZNI



### c.6 Synthèse des reliquats en ZNI

Au total, les reliquats au titre d'années antérieures et qui relèvent du soutien au ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux, s'élèvent à + **2,6 M€** et se répartissent de la manière suivante :

- Transition énergétique : + 4,7 M€
- Mécanismes de solidarité : - 2,1 M€

Tableau 5 : Synthèse des reliquats en ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux

en M€	EDF	EDM	EWF	Autres acteurs	Total
<b>Transition énergétique</b>	<b>4,7</b>	<b>0,02</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,7</b>
Surcoûts achats OA	5,0	0,02			5,0
Surcoûts achats GAG ENR	0,1				0,1
Surcoûts production FH ENR	0,03				0,0
MDE	-0,4				-0,4
Stockage					0,0
Etudes ZNI identifiées dans PPE					0,0
<b>Mécanismes de solidarité</b>	<b>-2,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>		<b>-2,1</b>
Surcoûts achats GAG non ENR	-1,0				-1,0
Surcoûts production FH non ENR	-1,2	0,12			-1,0

**D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS**

Il n'y a pas eu de reliquat déclaré par RTE pour les années antérieures à 2019.

**E. DISPOSITIFS SOCIAUX****E.1 Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité**

Trois entreprises locales de distribution ont déclaré des reliquats au titre des dispositifs sociaux pour l'année 2018. Pour l'une d'entre elles il s'agit d'un versement effectué aux fonds de solidarité logement au titre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité et pour les deux autres de pertes de recettes non déclarés l'année précédente et liées à des réductions sur les services pour les bénéficiaires du chèque énergie.

Aucune entreprise locale de distribution n'a déclaré de reliquats pour les années 2017 et 2016.

Les charges liées aux déclarations de reliquats s'élèvent à **0,6 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.G.2.

**E.2 Charges liées aux dispositifs sociaux – Gaz**

Aucun opérateur n'a déclaré de reliquats au titre des dispositifs sociaux.

**E.3 Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux**

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des dispositifs sociaux s'élèvent à **0,6 k€**.

**F. FRAIS DIVERS – COUTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE**

Une entreprise locale de distribution a déclaré des reliquats correspondant à des surcoûts de gestion induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et qui n'avaient pu être déclarés au titre de 2016 et 2017.

Deux acheteurs de biométhane ont déclaré des reliquats pour la gestion des contrats au titre de 2018.

Les charges liées aux déclarations de reliquats s'élèvent à **0,01 M€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

## G. SYNTHÈSE

## G.1 Charges de service public retenues au titre de reliquats

Les charges prévisionnelles pour 2021 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2009 à 2018 qui s'élèvent au total à **21,6 M€**. La répartition de ce montant par action budgétaire et par type d'opérateur, est fournie dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Charges de service public de l'énergie retenues au titre de reliquats

en M€	EDF	EDM	ELD	Autres fournisseurs	Reliquats au titre des années antérieures à 2019
<b>Soutien ENR électrique en métropole</b>	<b>8,2</b>		<b>2,8</b>		<b>11,0</b>
<i>Eolien terrestre</i>	0,9		0,0		0,9
<i>Eolien en mer</i>	0,0		0,0		0,0
<i>Photovoltaïque</i>	11,2		2,6		13,7
<i>Bio-énergies</i>	2,9		0,1		3,0
<i>Autres énergies</i>	-6,8		0,1		-6,6
<b>Injection biométhane</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Soutien en ZNI<sup>(1)</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>			<b>2,6</b>
<i>Transition énergétique</i>	4,7	0,02			4,7
<i>Mécanismes de solidarité</i>	-2,2	0,1			-2,1
<b>Cogénération et autres moyens thermiques</b>	<b>7,9</b>		<b>0,0</b>		<b>7,9</b>
<b>Effacement</b>					<b>0,0</b>
<b>Dispositifs sociaux<sup>(2)</sup></b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Compensation FSL</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Afficheur déporté</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Frais divers</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Frais de gestion</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
	<b>18,5</b>	<b>0,1</b>	<b>2,8</b>	<b>0,1</b>	<b>21,6</b>

(1) Hors charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

(2) Dont charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

## G.2 Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs

### G.2.1 Reliquats au titre de l'année 2018

Tableau 7 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2018

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	148,2	48 720,7	5 024,8	0,0	43 695,9	0,0	0,0	43 695,9
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	329,1	0,0	329,1
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	2,1	680,7	83,0	0,0	597,7	0,0	0,0	597,7
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	5,3	2 814,0	280,5	0,0	2 533,5	0,0	99,0	2 632,5
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	1 360,8	294 502,0	72 542,5	0,0	221 959,5	0,0	0,0	221 959,5
GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE	11,5	4 160,7	601,8	0,0	3 559,0	0,0	0,0	3 559,0
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	93,9	29 861,8	3 740,1	0,0	26 121,6	0,0	0,0	26 121,6
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	74,0	32 301,6	3 035,9	0,0	29 265,7	0,0	0,0	29 265,7
Régie d'Électricité SCHOENECK	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	135,0		135,0
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	12,7	7 952,1	535,9	0,0	7 416,2	0,0	0,0	7 576,2
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	27,5	10 129,9	1 137,5	0,0	8 992,3	0,0	0,0	8 992,3

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
ES ENERGIES STRASBOURG	1 304,9	360 851,6	69 258,5	0,0	291 593,1	0,0	0,0	0,0	291 593,1
VIALIS	24,6	15 293,2	1 230,5	0,0	14 062,7	0,0	0,0	0,0	14 062,7
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	1 361,0	337 014,8	70 099,7	0,0	266 915,1	0,0	0,0	0,0	266 915,1
SOREA	169,2	48 867,9	8 609,0	0,0	40 258,9	0,0	0,0	0,0	40 258,9
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	17,9	8 716,1	931,8	0,0	7 784,3	0,0	0,0	0,0	7 784,3
Syndicat d'Électricité SYNERGIE MAURIENNE	2 454,0	48 654,2	0,0	0,0	48 654,2	0,0	0,0	0,0	48 654,2
SEOLIS	717,0	193 488,6	31 561,2	0,0	161 927,4	0,0	0,0	0,0	161 927,4
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	19,2	8 669,5	883,1	0,0	7 786,4	0,0	0,0	0,0	7 786,4
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	4 421,5	1 585 953,9	259 385,6	0,0	1 326 568,3	0,0	0,0	0,0	1 326 568,3
ALSEN	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-82,3	0,0	0,0	-82,3
ENDESA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 000,0	8 000,0
ENERCOOP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	789,3	0,0	0,0	789,3
ENGIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	170 588,6	0,0	0,0	170 588,6
REDEO ENERGIES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 000,0	2 000,0
SVD 17 - DALKIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	815,0	0,0	0,0	815,0
TERREAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-76 092,3	0,0	0,0	-76 092,3
TOTAL DIRECT ENERGIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 402,0	0,0	0,0	9 402,0
<b>Total</b>	<b>12 225,5</b>	<b>3 038 633,3</b>	<b>528 941,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2 509 691,8</b>	<b>105 420,4</b>	<b>624,1</b>	<b>10 099,0</b>	<b>2 625 835,3</b>

## G.2.2 Reliquats au titre de l'année 2017

Tableau 8 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2017

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	3,3	1 938,0	167,8	0,0	1 770,2	0,0	0,0	81,0	1 851,2
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	17,2	7 181,0	877,7	0,0	6 303,3	0,0	0,0	0,0	6 303,3
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	3,1	216,6	196,8	0,0	19,8	0,0	0,0	0,0	19,8
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	1,4	873,9	85,8	0,0	788,2	0,0	0,0	0,0	788,2
ES ENERGIES STRASBOURG	20,2	7 514,0	770,5	0,0	6 743,5	0,0	0,0	0,0	6 743,5
VIALIS	0,8	199,8	39,5	0,0	160,3	0,0	0,0	0,0	160,3
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	1,4	340,8	43,3	0,0	297,6	0,0	0,0	0,0	297,6
SEOLIS	130,4	18 039,0	4 542,9	0,0	13 496,1	0,0	0,0	0,0	13 496,1
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	2,7	185 401,8	103,2	0,0	185 298,6	0,0	0,0	0,0	185 298,6
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	1 100,2	227 687,4	43 779,2	0,0	183 908,2	0,0	0,0	0,0	183 908,2
Engie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-33 636,1	0,0	0,0	-33 636,1
<b>Total</b>	<b>1 280,6</b>	<b>449 392,4</b>	<b>50 606,6</b>	<b>0,0</b>	<b>398 785,8</b>	<b>-33 636,1</b>	<b>0,0</b>	<b>81,0</b>	<b>365 230,7</b>

## G.2.3 Reliquats au titre de l'année 2016

Tableau 9 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution au titre de 2016

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	30,0	15 072,0	1 534,4	0,0	13 537,6	0,0	0,0	0,0	13 537,6
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	6,2	432,8	290,4	0,0	142,4	0,0	0,0	0,0	142,4
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	0,0	-109 206,8	0,0	0,0	-109 206,8	0,0	0,0	0,0	-109 206,8
ES ENERGIES STRASBOURG	10,2	5 061,4	301,6	0,0	4 759,8	0,0	0,0	0,0	4 759,8
SEOLIS	5,9	1 651,7	305,4	0,0	1 346,3	0,0	0,0	0,0	1 346,3
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	2,7	725,9	70,5	0,0	655,4	0,0	0,0	0,0	655,4
<b>Total</b>	<b>55,0</b>	<b>-86 263,0</b>	<b>2 502,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-88 765,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-88 765,3</b>